

consenti au gouvernement fédéral deviendrait moindre que le taux d'intérêt applicable au moment des avances, ou de la vente des centrales ou des lignes de transmission, on consentira une diminution correspondante aux provinces?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, il s'agit ici d'une question de caractère technique en ce qui concerne l'intérêt. J'ai l'impression pour l'instant,—et je ne crois pas me tromper,—que le loyer de l'argent avancé à une province au titre d'une entreprise particulière,—c'est-à-dire entre le moment où nous avançons l'argent jusqu'au moment où la province achète l'entreprise,—sera intégré aux immobilisations. En somme les immobilisations comprendront l'intérêt que nous aurons effectivement eu à payer au titre des avances consenties par l'entremise de la Commission d'énergie du Nord canadien. C'est dire que le taux d'intérêt variera dans la mesure où celui que devra payer la commission variera aussi. Est-ce que je me suis bien fait comprendre?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne suis pas sûr que le ministre m'ait bien compris. Le remboursement dans le cas d'une centrale thermique doit se faire en 30 ans et dans le cas d'une ligne de transmission en 40 ans. Je voudrais savoir si pendant ce terme de remboursement, au cas où le loyer de l'argent que doit emprunter le gouvernement fédéral serait inférieur au taux d'intérêt en vigueur au moment où la province ou la commission hydro-électrique achetait la centrale ou la ligne de transmission, la province ne bénéficierait pas de la diminution du taux de l'intérêt que doit payer le gouvernement fédéral au titre de ses emprunts à lui?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si j'ai bien compris cet accord, monsieur le président, je ne vois pas comment les provinces le pourraient, le montant qu'elles s'engagent à payer au parachèvement de l'entreprise étant remboursé en 30 ou 40 versements annuels égaux, selon qu'il s'agisse d'une centrale ou d'une ligne de transmission. C'est dire que les frais d'immobilisation, qui comprennent intégralement tous les frais administratifs, les travaux de génie et l'intérêt, sont divisés par 30 ou 40, à une exception près, en ce sens que pour une année incomplète au début de l'accord intervient une répartition au prorata de façon que chacune des parties commence avec l'année financière. Je pense donc que j'ai raison de dire que chaque entreprise en particulier sera payée au taux auquel nous avons emprunté l'argent pour consentir l'avance nécessaire à son parachèvement.

L'hon. M. Lesage: Sans doute, mais il arrive assez rarement au gouvernement fédéral d'emprunter de l'argent pour 30 ou 40 ans

et il est très possible que si le loyer de l'argent pendant la période de 30 ou 40 ans est inférieur à ce qu'il était au moment de l'avance du prêt, le gouvernement fédéral réalisera un bénéfice au titre du prêt consenti par lui aux provinces.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai fait une description exacte du projet d'accord; tout ce que je puis dire en ce qui concerne l'injustice faite aux provinces...

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas dit que c'était injuste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oh, je croyais que l'honorable député disait que si, d'ici dix ans mettons, le taux d'intérêt était inférieur nous reviendrions...

L'hon. M. Lesage: J'ai dit que le gouvernement fédéral réaliserait un bénéfice. Je n'ai pas dit que c'était injuste car s'il y avait augmentation du loyer de l'argent, le gouvernement fédéral y perdrait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne pense pas que les provinces s'inquiètent outre mesure, car selon que les dés retombent d'une façon ou d'une autre, quelqu'un aura sûrement à souffrir.

L'hon. M. Lesage: C'est bien cela. Je veux que ce soit clairement entendu.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, le ministre disait plus tôt que la mise en valeur rationnelle des ressources énergétiques des provinces Maritimes comportait l'établissement de lignes interconnectées. Je partage entièrement ce point de vue. En fait si les trois provinces Maritimes pouvaient former avec Terre-Neuve, notre nouvelle province, une unité économique saine, elles pourraient constituer une concurrence fort sérieuse pour les grandes provinces de Québec et de l'Ontario avec lesquelles elles ont actuellement à lutter, du point de vue du développement de leur potentiel industriel. Cependant, pour la mise en œuvre d'une entreprise d'énergie comme celle-là, il faut consacrer beaucoup de temps à la préparation de plans. On nous a assuré que les plans n'ont pas manqué parce que, semble-t-il, M. Harris a proposé une initiative analogue dans son dernier exposé budgétaire. Cependant, il semble en même temps que cette entreprise relève de l'autorité de la commission royale Borden. Pour ma part, j'estime qu'il faut assurer plus d'énergie aux provinces Maritimes. Elles en ont besoin maintenant; il convient donc de les laisser aller de l'avant sans nous soucier de la commission Borden.

De plus, j'estime qu'il convient que notre province demande de l'aide. Comme le savent